

ML/20.02.93.-  
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES  
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 5 Février 1994

LECRET N° 94-24 /MFPRA.DGFP.DGCA.SAV.

portant promotion au titre de l'année 1989, de Monsieur MAMBOU- NGUYE (Jean Aymé) Inspecteur Principal des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes.-

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

DGB

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 59/178 du 21 Août 1959 portant Statut commun du Personnel des Douanes ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;

Vu le décret n° 65-170/FP.BE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et révisions des situations administratives ;

Vu le décret n° 93/15 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/30 du 29 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/42 du 19 Juin 1993 portant organisation des interims des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-23 /MFPRA.DGFP.DGCA du 5 Février 1994 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 de Monsieur MAMBOU- NGUYE Jean Aymé, Inspecteur des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes ;

LECRET :

ARTICLE 1er - Monsieur MAMBOU- NGUYE (Jean Aymé) Inspecteur Principal de 3<sup>o</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1989, au 4<sup>o</sup> échelon de sa catégorie indice 1950, pour compter du 5 Avril 1989, ACC = Néant.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1<sup>o</sup> Novembre 1990.

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Brazzaville, le 5 Février 1990

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives,

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

-Jean Prosper KOYO -

Claude Antoine M. JOLEA

AMPLIATIONS

- JORC	.....	1
DGFP/DGOA	.....	2
DGB	.....	2
DGCF	.....	2
DGD	.....	2
INTERESSE	.....	2
DOSSIER	.....	2
B. ST/DGCA	.....	2
SGG/BC	.....	2